

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2015 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2015, par voie d'arrêtés à l'issue du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 21 avril dernier, puis, dans le cadre de réajustements, à l'issue du Comité Technique Spécial Départemental du 15 juin dernier .

A noter que la dotation des postes au plan départemental fait apparaître une réduction de trois postes pour l'enseignement du 1er degré malgré l'évolution démographique qui aurait dû conduire à rendre six postes.

Comme l'an passé, au-delà des taux d'encadrement, Madame la Directrice académique privilégie des études qualitatives selon le contexte de chacune des écoles pour décider des ouvertures/fermetures de classe.

Les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2015

1.1 - Attributions d'emploi (au nombre de 13)

		Moyenne par classe après mesure
-Anjou élémentaire	5ème classe	18,60
-Beaumarchais élémentaire	7ème classe	22,86
-Ouest élémentaire	5ème classe	22,00
-Valendons élémentaire	6ème classe	22,50
-Anjou maternelle	4ème classe	23,50
-Alsace maternelle	4ème classe	22,00
-Coteaux du Suzon maternelle	4ème classe	26,00
- Buffon élémentaire	5ème classe (confirmation du poste provisoire)	20,80
-Champollion élémentaire	9ème classe (confirmation du poste provisoire)	21,11
-JB Lallemand élémentaire	6ème classe (confirmation du poste provisoire)	22,17
-Jean Jaurès 1 élémentaire	5ème classe (confirmation du poste provisoire)	22,40
-Montmuzard maternelle	6ème classe (confirmation du poste provisoire)	27,17
-Petit Cîteaux maternelle	3ème classe (confirmation du poste provisoire)	24,33

1.2 - Attributions d'emploi provisoire (au nombre de 4)

		Moyenne par classe après mesure
-Montmuzard élémentaire	9ème classe	23,33
-Trémouille élémentaire	8ème classe	23,13
-Darcy maternelle	5ème classe	23,60
-Jean Jaurès 1 maternelle	4ème classe	23,25

1.3 - Attribution d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 1)

		Moyenne par classe après mesure
-Montchapet élémentaire	12ème classe	24,25

1.4 - Retraits d'emploi (au nombre de 8)

		Moyenne par classe après mesure
-Chevreul élémentaire	6ème classe	23,00
-Voltaire élémentaire	10ème classe	24,88
-York élémentaire	7ème classe	19,33
-Tivoli élémentaire	1 classe	fusion avec l'école élémentaire Turgot
-Alsace élémentaire	6ème classe	20,20
-Lamartine élémentaire	7ème classe	19,33
-Baudelaire maternelle	Retrait des 2 postes	fermeture de l'école

1.5 - Non pérennisation de moyens provisoires (au nombre de 1)

		Moyenne par classe après mesure
-Dampierre élémentaire	7ème classe	22,83

L'école Camille Flammarion élémentaire, qui a fait l'objet d'une fermeture sous réserve de vérification des effectifs dans un premier temps, bénéficie d'une ouverture provisoire pour l'année scolaire 2015/2016.

Au total, 9 fermetures effectives de classe sont comptabilisées.
Le solde ouvertures/fermetures est positif et s'élève à neuf classes.

Il est à noter que les prévisions d'effectifs des directeurs d'écoles dijonnaises traduisent une hausse des effectifs de cent-quarante-deux élèves.

La rentrée de septembre 2015 est marquée par la refonte de l'éducation prioritaire. Un travail de fond a été effectué par l'Éducation nationale sur l'évolution de la cartographie. C'est ainsi que le quartier de Fontaine d'Ouche intègre le dispositif du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Les groupes scolaires qui entrent dans le dispositif doivent être rattachés à un collège ; par conséquent, seuls les groupes scolaires rattachés au collège Jean-Philippe Rameau intègrent le dispositif, à savoir : Alsace, Anjou, Buffon, Champs Perdrix et Colette.

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand, quant à lui, rattaché au collège Gaston Bachelard n'est pas intégré au Réseau d'Éducation Prioritaire de Fontaine d'Ouche. En revanche, L'Éducation nationale s'engage à ce que les écoles maternelle et élémentaire Jean-Baptiste Lallemand puissent bénéficier des dispositifs mis en place pour favoriser la scolarisation des enfants de moins de trois ans, et, du dispositif « plus de maîtres que de classes », ainsi que des mêmes moyens que les écoles du quartier de la Fontaine d'Ouche inscrites en éducation prioritaire.

Des dispositifs gouvernementaux ont par ailleurs donné lieu à des mesures spécifiques destinées à favoriser l'égalité des chances :

- dans le cadre de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, un demi poste est attribué à l'école maternelle Jean-Baptiste Lallemand;
- une CLIS (classe d'inclusion scolaire) est implantée à l'école élémentaire Montmuzard;
- un poste pour les enfants allophones (CLIN) dont l'école est à déterminer.

Par ailleurs, au regard des effectifs mis à jour le 15 juin après la période d'inscription et après la commission d'examen des demandes de dérogation, les moyennes par classe des écoles maternelles Buffon, Champollion, Champs Perdrix et de l'école élémentaire Champs Perdrix, n'ayant pas fait l'objet de mesure de carte scolaire, et, de l'école maternelle Anjou et des écoles élémentaires Buffon, Champollion, Jean-Baptiste Lallemand ayant fait l'objet de confirmation de postes provisoires, sont supérieures aux taux d'encadrement de référence dont s'est dotée la Ville, à savoir :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP.

Il convient de souligner également l'école élémentaire Alsace qui fait l'objet d'un retrait d'emploi alors même que la moyenne par classe, après mesure, est supérieure aux taux d'encadrement de référence.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - émettre un avis favorable aux ouvertures de classe ;

2 - émettre un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe supérieure après mesure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

c'est à dire la fermeture de classe de l'école élémentaire Alsace.

3 - demander que les écoles ayant une moyenne par classe supérieure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

fassent l'objet d'un nouvel examen, à savoir les écoles :

- maternelle Anjou,
- maternelle Buffon,
- maternelle Champollion,
- maternelle Champs Perdrix,
- élémentaire Champs Perdrix,
- élémentaire Buffon,
- élémentaire Champollion,
- élémentaire Jean-Baptiste Lallemand,

4 - demander que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2015.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ